



RAPPEL

En hiver, veuillez placer votre bac roulant à l'intérieur de votre entrée pour faciliter le déneigement.

Vous devez **OBLIGATOIREMENT** déneiger votre bac.

Les bacs enneigés ne seront pas collectés.



Par ailleurs, comme le stipule le règlement municipal #11-2008, **il est interdit de mettre son bac en bordure de rue plus de 12 heures avant l'heure prévue de collecte.**

Ce même règlement stipule également que vous devez **retirer les bacs en bordure de rue dans les 12 heures suivant la collecte.**

INFORMEZ-VOUS!

1 800 781-8111, poste 228 / www.ebiqc.com